



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Réunion du 19 décembre 2023 – 19h00
Procès-verbal n° 001/2023-2024
Appel Réglementaire

Président de séance :

- M. Jean-Baptiste BRAU GAYE

Secrétaire de séance :

- M. Eric SANS D'AGUT

Membres :

M. Hubert FORESTIER – M. Patrice RENARD – M. Jean Marc DE CONINCK

Absente excusée :

Mme Christine FACHAN

Monsieur BERTAILS Cédric, Correspondant du club de football de ELAN PYRÉNÉEN a envoyé un courriel le 30 novembre 2023, indiquant sa demande de faire appel de la décision rendue par la CDLD en date du 23 novembre 2023, notifiée le 24 novembre 2023.

Cette décision fait suite à la rencontre n° 27071500 (non jouée), programmée le 18 novembre 2023 entre l'équipe de U.S. COTEAUX 3 à celle de ELAN PYRÉNÉEN B.B.L. 3, en catégorie Séniors – Départemental 4.

Sanctions prononcées en CDLD :

✓ **Club de US COTEAUX :**

Amende 1^{er} forfait Séniors : 50 €

Amende absence FMI : 25 €

Rappel à l'ordre pour l'application des règlements

✓ **Club de ELAN PYRÉNÉEN B.B.L. :**

Amende 1^{er} forfait Séniors : 50 €

Rappel à l'ordre pour l'application des règlements

✓ **Motif invoqué par l'appelant :**

Monsieur TISNES, Président du club de ELAN PYRÉNÉEN conteste les sanctions prises (match perdu pour l'ELPY et amende) car il les juge injustifiées et par conséquent fait Appel de la décision.

Ont été convoqués :

ELAN PYRÉNÉEN :

- TISNES Alain

Présent

- CUBERTAFON Cyril

Présent

U.S. COTEAUX :

- PIQUE Emmanuelle

Présente

Arbitre officiel :

- pas d'arbitre désigné

Après avoir déclaré l'appel recevable, la Commission a entendu toutes les personnes présentes et fait lecture des divers courriers ou mails reçus.

M. J.B. BRAU GAYE présente les faits et les décisions de la CDLD. Il rappelle que l'information du forfait aurait dû être transmise au District avant 10h00.

Monsieur Alain TISNES indique avoir été appelé par le secrétaire des Coteaux qui l'a informé du forfait de l'US Coteaux 3. Le secrétaire des Coteaux s'est engagé à transmettre tous les documents au district pour signifier le forfait. Le coach a en envoyé le mail avant 12h00.

Madame Emmanuelle PIQUE précise qu'il n'y avait pas d'arbitre officiel désigné. Les coteaux ont contacté l'ELPY pour leur dire que l'équipe 3 des Coteaux été forfait et qu'il n'était pas utile de se déplacer. Il était hors de question que cette situation amène une sanction pour l'ELPY. Le mail a été envoyé au District.

En conclusion, aucun élément factuel nouveau par rapport à ceux apportés lors de la première instance n'ont été présentés lors des auditions.

Pour ces raisons et par ces motifs,

La Commission, jugeant en matière disciplinaire et en deuxième ressort, après en avoir délibéré, hors la présence des personnes présentes et régulièrement convoquées décide de confirmer les décisions de première instance.

Frais d'Appel à la charge du club de football de ELAN PYRÉNÉEN : 65 €


La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives après saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de sa notification (articles 141-15 et suivants du Code du Sport).

Le Président de la Commission d'Appel



Jean Baptiste BRAU GAYE

Le Secrétaire de séance



Éric SANS D'AGUT